AVIS DE L'EDITEUR.

J'APPERÇUS, il y a quelque tems, sur le Bureau d'un Homme d'Etat, un Récit, dont le titre piqua ma curiosité. J'obtins de l'emporter vingt-quatre heures pour le parcourir. Je ne pus, après l'avoir lu, résister à l'envie d'en tirer une copie. Je le remis, en m'informant de son effet. Il me fut répondu que les services méconnus de son Auteur étoient de toute vérité comme de toute notoriété. Je me contentai de gémir sur l'Opprimé, n'avisant rien alors. Aujourd'hui que l'Elite de la Nation environne le Trône pour le salut de la Chose publique & privée, je crois devoir publier le Récit confié, en y joignant cette Epigraphe, analogue au tems & aux mœurs:

Interroganti Augusto quo pacto Civitas feliciter gubernaretur : -- Si Prudentiores Temonem tenuerint, & boni malis præponantur; itaque optimi suos habeant honores, nulli tamen aliorum injusti quidquam fiat.

*LE MARQUIS DE L***.*


PRO REGE EXACUUNT

RÉCIT
PRÉSENTÉ A MONSEIGNEUR DE CALONNE,
MINISTRE D'ETAT,
CONTROLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES;

PAR

Me MARTIN DE MARIVEAUX,

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS:

LE VINGT OCTOBRE MIL SEPT CENT QUATREVINGT-SIX.



Il n'exiſte que trois exemplaires de ce récit : le premier pour Mgr LE CONTROLEUR-GÉNÉRAL; le ſecond pour M. LENOIR, Préſident des Départemens; le troiſieme pour M. DE VERGENNES, Intendant au Département des Impoſitions.

MONSEIGNEUR,

UNE Lettre toute récente de M. De Vergennes, Intendant au Département des Impofitions, à M. de Montfauge, Receveur général de la Ville de Paris, porte:

« M. le Contrôleur général vient de » me faire adreffer une décifion qui accorde » une gratification de 2400 liv. une fois « payée au Sr De Mariveaux, *relativement » à quelques travaux particuliers dont il » a été chargé.* Je vous prie en confé- » quence de donner des ordres pour que » cette fomme foit payée fur la quittance » du Sr De Mariveaux, fur ce qui refte à » confommer du fonds des vingtiemes des » offices & droits de l'exercice 1785.

» Paris, ce 30 Août 1786.

Je vous dois, MONSEIGNEUR; je dois à ma famille & à mes créanciers; je me dois à moi-même de protefter qu'une telle décifion contrafte trop fenfiblement avec tous vos actes d'adminiftration, comme avec une conduite également généreufe

& ſoutenue, pour qu'il ſoit ou permis ou poſſible de s'y borner. J'ai bien mérité de l'Adminiſtration : je me rends avec confiance, depuis vingt-huit mois, ce témoignage ſatisfaiſant. Deux Hommes en place, organes de l'Adminiſtration dans l'eſpece, me l'ont confirmé avec vérité & en connoiſſance de cauſe. Réſerveriez-vous, pour prix unique de ſervices productifs & pour effet palliatif de promeſſes intéreſſantes, un traitement incomplet à qui mérite, ſelon l'Adminiſtration elle-même, une couronne civique !

Votre religion ſait, MONSEIGNEUR, que la partie des Impoſitions de Paris étoit non pas ſeulement mal adminiſtrée, mais entierement livrée aux déprédations notoires de Receveurs cupides. Ces hommes inſatiables & arrogans ſe gorgeoient impunément, depuis près de dix années, de l'or & de l'argent du Roi & du Public, quand enfin je leur portai le premier coup en Juin 1784. La maniere dont l'un d'eux fut couvert par une Cour Souveraine, malgré l'évidence de ſes vols, & les inſtances qui vous furent faites pour la

conſervation de tous, dépoſent de l'immenſité de leur crédit, & par une conſéquence néceſſaire de la multiplicité de mes luttes.

J'ai triomphé de M. le Procureur-Général de la Chambre des Comptes, en relevant avec ménagement une inſinuation flétriſſante, dont ce Magiſtrat crut devoir aſſaiſonner un de ſes Réquiſitoires.

J'ai triomphé de la Chambre des Comptes, en m'oppoſant de toutes les forces de la loi à la violation d'un dépôt public, & en me maintenant dans la garde & poſſeſſion de pieces communes au Client & au Défenſeur.

J'ai triomphé de l'Ordre des Avocats, en arrêtant par une démiſſion combinée l'impétuoſité de ce zèle apparent, qui, dans les occaſions où des Hommes puiſſans allument en ſècret le flambeau, voile preſque toujours le deſſein de nuire.

J'ai triomphé des abus dénoncés, en mettant l'Adminiſtration ſur les vraies voyes, par la ſubverſion de l'ancien régime & la formation du nouveau, que je prédis dès 1784.

J'ai triomphé des Receveurs en possession d'insulter au Public par l'étalage d'un faste révoltant, en amenant l'Administration à les supprimer & à leur faire regorger des millions.

J'ai triomphé des protecteurs, fauteurs, créatures, adhérens des Receveurs, en méritant d'être nommé vérificateur dans la personne d'un tiers; appellé plusieurs fois à conférencier au Comité de l'Administration; remercié de mes *bonnes instructions* (c'est l'expression d'un Magistrat consommé); dédommagé en partie de mes indemnités par une gratification.

Tous ces triomphes, dont plusieurs sont votre ouvrage, devoient être le présage & le germe de celui qui me fut si solemnellement promis, outre qu'il est très-mérité : *la concession d'un titre utile* OU *le rappel à ma profession; & mes indemnités.*

J'attendois ce dernier triomphe à l'époque même du reflux & versement des fonds stagnans & détournés. La justice, la gratitude, l'humanité, tout assignoit de concert cet instant précis. La fatalité en décida autrement, & je reçus, plus de huit mois après, la nouvelle tout à la fois tardive & hâtive

hâtive de la décision des 2400 liv. une fois payées.

Après plusieurs années d'une persécution sanglante pour les finances du Roi, l'extirpation d'abus invétérés & la rentrée effective de millions, dues à mon éveil, quel gage des promesses magnifiques, dont on me fit attendre l'effet d'abord de mois en mois, puis de semaine en semaine, enfin de jour en jour : promesses qui ne sont point encore réalisées ou acquittées !

A la vue de travaux notoirement utiles & reconnus, d'assauts multipliés & gratuits, de sacrifices répétés & déchirans, des pertes accablantes & réunies de l'état, de l'honneur (1), de la fortune, vous retrancherez avec satisfaction, MONSEIGNEUR, (votre grandeur d'ame m'en est un sûr garant !) les limites d'une décision, que vous ne pouvez pas compter parmi ces traits d'une munificence toute royale qui fait révérer votre ministere.

Peut être dois-je prévenir en cet endroit

(1) Le ressentiment a semé le bruit que j'avois été rayé du tableau des Avocats.

que je ne me plains de perſonne nommément.

Si les promeſſes n'ont point eu lieu, la ſurcharge des affaires, le croiſement des démarches, des contre-tems inopinés, des conjonctures inextricables connues des ſeules Hommes en place qu'elles intéreſſent, voilà les obſtacles à l'acquit de la dette généreuſement contractée par d'honnêtes Adminiſtrateurs.

Si la déciſion eſt telle que je la fais preſſentir, je m'en prends uniquement, & je ne puis m'en prendre qu'au laps de tems conſidérable qui s'eſt écoulé entre le terme de l'affaire des Impoſitions & la naiſſance de la déciſion. L'expérience atteſte que les traces des objets nouveaux effacent preſque toujours d'anciens ſillons. Alors la plus forte tête conſerve à peine, pour un objet majeur que le tems atténue, une légère câſe.

Des Hommes en place que je cultivai avec franchiſe, que j'éclairai avec ſincérité, qui m'ont accueilli avec diſtinction, n'ont pas pu vouloir, & ils ne voudront jamais la ruine d'un pere de famille intact, d'un-

Citoyen zélé pour les intérêts du Public & de son Roi, de l'artisan imperturbable d'une révolution précieuse, à la consommation de laquelle ils ont unanimement concouru, & dont les résultats produisirent (indépendamment du tarissement des abus) des millions.

Les faits notoires, dans le détail desquels je suis forcé d'entrer, & que j'abregerai, feront bien capables de vous conduire seuls à ces vues honorables de bienfaisance & de justice qui me mériteront un plein succès. Cependant permettez-moi, MONSEIGNEUR, d'invoquer le suffrage de deux Hommes d'État, dont l'un, après avoir illustré tous les genres de Magistrature, préside à de grandes parties d'Administration avec cette sagacité que vous admirez en lui, & qui ne s'est jamais démentie, & dont l'autre ambitionne de faire & fait en effet, quoique jeune, dans un vaste Département, des améliorations sensibles & d'utiles réformes.

Pour éclairer votre religion, sans la fatiguer, je parcourrai rapidement l'affaire du comptable, qui donna naissance en 1784

au premier éveil de l'Adminiſtration : cette portion de récit ſera comme une première époque. Le ſecond éveil, qui date de mon retour de Londres en Juin 1785, ſera la ſeconde époque. Je terminerai par l'extrait des promeſſes de l'Adminiſtration & l'analyſe de mes inſtances pour leur obtention.

§. 1.

Idée générale de l'affaire du Comptable pris ſous l'aîle de la Chambre des Comptes en 1784, malgré la connoiſſance de ſes déprédations, & ſupprimé en 1785, en connoiſſance des mêmes déprédations.

En 1784, un ſieur Dupaſquier, ancien Gentil-Homme de la garde du Roi de Sardaigne, vint dans les premiers jours de Juin me prier de me charger de ſa cauſe contre un ſieur Sauſſaye, Receveur des Impoſitions de Paris. Cet Officier, à qui ſon peu de fortune fit quitter le ſervice, répétoit une ſomme modique de 3533 liv. 6 ſ. 8 d., pour appointemens & pour travaux relatifs à l'une des manufactures de ce Receveur. Je refuſai d'abord la clientelle de Dupaſquier, en lui obſervant

qu'en 1781 j'avois eu un démêlé avec son Adversaire, & que l'on pourroit imputer ma conduite à ressentiment.

Huit jours sont à peine écoulés, que je vois revenir à la charge Dupasquier, qui me dit: « Je sais par la voix publique à quel point vous haissez les fripons, & que vous ne feriez pas grace à votre pere, si vous le reconnoissiez pour tel. »

Un détail brûlant des rapines & des fraudes des Receveurs suit ce début. Le sieur Dupasquier obtient moins, qu'il ne me l'arrache, mon consentement de me charger de sa défense, & de mettre au grand jour des malversations sans nombre, dont la chaîne s'étendoit, selon lui, jusques dans les Bureaux des Départemens.

Je me livre, sur le champ & sans relâche, à l'examen des assertions de Dupasquier. Après avoir approfondi les objets de fraude & vérifié les détails, je remonte à la source que je découvre dans un régime monstrueux. Les Receveurs étoient juges & parties dans l'assiette & la collecte cumulées des Impositions, & l'excessive tolérance des Préposés à leur surveillance mettoit

encore le ſceau à la licence effrénée de ces Comptables. Je ne voulois que l'expulſion des Receveurs & l'anéantiſſement du régime. Je compoſai dans cet eſprit un Mémoire à conſulter, dont la cauſe de Dupaſquier n'eſt que l'épiſode, & l'intérêt des Finances, le fonds. Je pris ſoin d'appeller par-tout des noms d'*oublis*, d'*erreurs*, de *mépriſes*, les fraudes combinées, les malverſations repréhenſibles, les vols caractériſés des Receveurs, dont le rejet, & non la flétriſſure, importoit à l'Etat.

Je donnai à l'impreſſion, le 26 Juin, ce mémoire dont on eut bientôt vent.

L'on m'ôtoit, en tranſigeant, l'occaſion de le publier. Je conſentis à entendre la dame Sauſſaye & le Sr Sauſſaye de St. Victor, frere & caiſſier du Receveur, le mercredi 30 Juin, depuis onze heures du ſoir juſqu'à deux heures du matin. Ils m'offrirent, à l'inſtant de ſe retirer, leur bon pour les 3533 liv. 6 ſ. 8 d. demandés: je préférai de m'en tenir à la parole de déſintéreſſer, ſous quelques heures, le ſieur Dupaſquier. La dame Sauſſaye & le ſieur de St. Victor ſont à peine ſortis de mon Cabinet, qu'ils retractent leur pro-

meſſe. Je tentai infructueuſement de renouer la conférence : mes lettres, mes viſites, tout fut dédaigné. Dupaſquier, juſtement indigné de ne pas voir venir à réſipiſcence, pendant près de trois jours, le ſieur Sauſſaye de St. Victor, frere de l'exacteur, verſa ſon mémoire dans le public, le vendredi 2 Juillet, à huit heures & demie du ſoir. J'avois eu l'attention d'écrire à la dame Sauſſaye, quatre heures avant, ces derniers mots, en lui adreſſant le Supplément au mémoire : « Madame » Sauſſaye ſera forcée d'avouer que l'on a » épuiſé, à ſon égard, tous les procédés. »

Une lettre de Dupaſquier à M. Lenoir, Commiſſaire du Roi, à cette époque, pour partie des Impoſitions, contient dans le plus grand détail ces procédés. Ce Magiſtrat trouveroit, au beſoin, cette lettre à la date du 14 Juillet de la même année.

Le ſamedi 3 Juillet, lendemain de la publication du mémoire, M. le Procureur-Général de la Chambre des Comptes crut du devoir de ſa charge de dénoncer le Sr Sauſſaye.

Ce même jour accourt, ſur le midi,

en robe de palais, tout hors d'haleine; ſon Subſtitut qui me demande, au nom de M. le Procureur-Général, au nom de la Chambre des Comptes, dans la minute même, les pieces dépoſées dans mon Cabinet.

Je réponds froidement que M. le Procureur-Général rendroit un ſervice plus eſſentiel aux Finances du Roi, s'il réſervoit tout ſon feu pour faire rendre déſormais aux Receveurs leurs comptes dans les termes des Réglemens. J'ajoutai que mon mémoire avoit évidemment pour but d'obtenir ces ſeuls avantages qui intéreſſoient l'Adminiſtration & le Public, ſavoir la ſuppreſſion de Receveurs infideles, & le changement d'un régime erroné, ſource premiere des exactions. Je terminai par proteſter que j'étois loin de livrer les Receveurs au bras ſéculier, & que nulle puiſſance n'extrairoit de mon Cabinet des pieces & des renſeignemens qui y repoſoient ſous la ſauvegarde des Loix.

Le Subſtitut, approuvant ma réſolution, me prie dans les termes les plus engageans de venir faire entendre raiſon, ſur

cet honnête refus, à M. le Procureur-Général de Montholon, lequel m'écouteroit avec bien de l'intérêt: il m'offre de me conduire & de me ramener. J'y fus dans l'eſpoir de prévenir les ſuites de la dénonciation.

L'entrevue ſe paſſa partie en félicitations ſur l'éveil, partie en tentatives ſur les pieces que je montrai par pure déférence, ſans rien laiſſer. Je ſuppliai M. le Procureur-Général d'uſer d'indulgence, pour cette fois, à l'égard des Receveurs, & de ne jamais compter au reſte ſur la priſe de poſſeſſion de pieces données en dépôt à un Homme public.

Je dois à ce Magiſtrat la juſtice de publier qu'il m'applaudit avec un air de candeur & de vérité, dont je ne fus détrompé que le ſurlendemain 5, jour auquel je vis venir à moi & chez moi, non plus un ſimple Subſtitut en robe de palais, mais des Conſeillers-Maîtres des Comptes (MM. Clément de Boiſſi & Hénin, revêtus de leurs ſimarres, accompagnés du même Subſtitut & d'un Greffier; ces derniers en robe) qui me dirent: « Qu'ils avoient

» miſſion de ſaiſir, à la requête de M. le
» Procureur-Général du Roi de Montholon,
» les pieces & les renſeignemens déposés,
» pour les emporter à la Chambre. »

Je ſors de ma bibliotheque, ſans rien répondre d'abord, le Code, le Digeſte, les Commentateurs & anciens & modernes; puis je dis à MM. les Conſeillers-Maîtres des Comptes, à l'ouverture de mes Traités, au mot *Dépôt* : « Je ne ſuis qu'un ſimple
» Prêtre de la loi; vous en êtes les Pontifes :
» voici la Loi & les Prophetes; daignez
» lire & canoniſer mon refus. »

MM. les Commiſſaires lurent, & regrettant de s'être préſentés dans le Cabinet d'un Avocat, pour ſaiſir des pieces & des renſeignemens, leſquels, confiés par l'intéreſſé, y habitent & repoſent ſous la ſauve-garde inviolable des Loix, ils diſparurent.

Appellé en dépoſition le 7 Juillet (deux jours après l'avortement de la ſaiſie) je me fais lire en entier le Réquiſitoire de M. le Procureur-Général, & je remarque que ce Magiſtrat s'étoit permis d'y inſérer, à mon égard, cette aſſertion menſongere

& avilliſſante : « Qu'il avoit reconnu, *dans*
» *les pieces à lui apportées par le Conſeil*
» *de Dupaſquier*, des faits graves. »

Je dépoſe (non ſans me récrier contre l'inſinuation d'un premier Magiſtrat, qui me faiſoit lui mettre en main des pieces dont je refuſai conſtamment de l'aider) :
« Que je n'avois rien à dépoſer touchant
» le Réquiſitoire ; que j'obſervois avec
» le profond reſpect que je portois à M. le
» Procureur-Général, que ce Magiſtrat
» avoit inféré par erreur dans ſon Requi-
» ſitoire : *que certaines pieces lui avoient*
» *été apportées par moi dépoſant*; Que je
» ſuppliois la Chambre & M. le Procureur-
» Général de conſidérer, *combien*, *dans*
» *toutes les occaſions*, *l'apport de pieces dif-*
» *feroit d'une communication de pure dé-*
» *férence*, que les Avocats croyoient devoir
» aux Cours & aux Tribunaux, au nom
» deſquels ils ſe voyoient prévenus. »

Ces deux victoires à peine obtenues, je me vois appellé, le huit Juillet pour le dix, dans une nouvelle arêne, où je dois avoir en tête une colonne formidable : la Députation de l'Ordre des Avocats.

Je me présente, les 10 & 13 Juillet avec cette sécurité touchante, compagne inséparable de l'honnête homme & de la bonne cause. J'énonce, dans l'assemblée du dix, les procédés qui devoient prévenir l'éclat de l'affaire à l'occasion de laquelle je pouvois d'autant moins être recherché, que les Tribunaux n'avoient encore rien prononcé. L'assemblée du 13 fut consacrée à l'examen des bases vraies & saillantes des faits de mon Mémoire, comme à l'énumération de ses conséquences & de ses suites pour l'intérêt pressant du Public & du Roi. Il fut dit de moi, trop obligeament sans doute, mais aussi très-infructueusement : que le dix j'avois parlé comme un Ange, & que le treize je m'étois défendu en Lion. J'ai donc harangué mes premiers Juges de façon à mériter leur estime, mais non pas leur suffrage. Car après avoir délibéré, le Vendredi 16 Juillet, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure & demie, la Députation renvoya & ma personne, & l'Affaire à l'Assemblé générale indiquée pour le Mardi vingt.

A cette époque, & bien avant, un

Conseiller d'Etat me flattoit d'une Magistrature dans une de nos Colonies.

J'adressai au Bâtonnier des Avocats, le 17 Juillet, ma démission qui porte en substance : « Que je paroîtrois avec sécurité » à l'Assemblée de l'Ordre, pour y renou- » veler ma confession générale à des » Confreres que j'honorois, *si l'expectative* » *d'une place incompatible avec la profession* » *ne me sévroit pas de cette jouissance*; que » je suppliois l'Ordre d'ajouter au bienfait » de s'assembler en faveur de M. Saussaye, » celui d'accepter en ma faveur la dé- » mission de l'Etat d'Avocat. »

L'Assemblée générale qui se tint le mardi vingt, au lieu de recevoir ma démission qui rompoit toute affiliation, arrêta que je serois réinvité à une seconde Assemblée générale pour le Samedi 24 Juillet.

J'écrivis au Bâtonnier, le 22 Juillet, une nouvelle épître, par laquelle (après l'avoir invité de ne pas souffrir que son Bâtonnat fut souillé par un fratricide) je rappelle l'Ordre à des vues de justice, de prudence, de droiture & d'humanité : cette derniere épître fit accueillir ma démission, sans restriction.

L'Ordre des Avocats pouvoit peut-être me reprocher, en abdiquant tout ſentiment ou tout intérêt patriotique, d'avoir traité un point étranger à la cauſe : c'eut été, à la bonne heure, une indiſcrétion. Mais qu'ont dû penſer & que penſerent en effet le Public & les Cours, en voyant un Ordre auſſi ancien que la Magiſtrature, auſſi noble que la Vertu, auſſi néceſſaire que la Juſtice, commettre l'indiſcrétion de délibérer ſur une démiſſion, pour ſe ménager la prérogative, dirai-je de juger ou d'entacher l'ancien Confrere qui fit ſagement de s'y retrancher !

Tout diƈtoit à une Compagnie, qui entendoit rechercher ou juger un de ſes Pairs, de n'écouter que le témoignage de la conſcience. L'Ordre n'a donc failli auſſi manifeſtement, que pour avoir prêté l'oreille au bourdonnement & aux clameurs d'un Groupe d'hommes mécontens & dévoilés, dont les uns ne gardoient pas leurs poſtes, & les autres pilloient les Finances de l'Etat.

Ma retraite du Palais ſembloit laiſſer les Receveurs maîtres du champ de bataille.

Le ſieur Sauſſaye n'en arme pas moins, pour ſa défenſe, dix Juriſconſultes celebres, qui, n'entendant rien à la comptablité, enlacent leur malheureux Client dans des *Etats* de décharges, *Réſultats* de comptes, *Supplémens* de rôles, dont il fut par la ſuite impoſſible de le dépêtrer. Auſſi ces mêmes Juriſconſultes garderent-ils un ſilence morne; quand on produiſit les quittances du ſieur Sauſſaye, leſquelles renverſerent de fond en comble l'édifice d'un mémoire élevé, à grands frais, ſur un fondement ruineux, qui excita la riſée publique, & couvrit de confuſion le Comptable confiant. On faiſoit dire équivalemment au ſieur Sauſſaye : « Je n'ai pas touché, moi Sauſſaye, ce qu'en effet j'ai touché. »

Des ſorties cruelles contre Dupaſquier & ſon Défenſeur, font d'ailleurs tout le ſel de la production des dix.

J'ai vu avec bien de l'amertume Me De Bonnieres (Avocat de mérite & mon ami) ſe charger de la rédaction de cette diatribe. Rien au monde ne devoit lui faire oublier, ce ſemble, qu'il m'avoit écrit, le 2 Juillet, dès neuf heures du matin, *de ne pas donner*

ſuite à l'affaire Sauſſaye qu'il ne m'ait vu, & qu'il paſſeroit chez moi entre onze heures & midi, au ſortir de l'Audience; *qu'il y étoit venu à midi & demi*; & que, ſur l'hiſtorique de la conférence & de mes procédés avec la dame Sauſſaye, il m'avoit répondu, après avoir jetté un coup d'œil ſur des mentions de décharges factices: *Mon ami, va ton train, ſi tu ne reçois pas de lettre de moi à trois heures.*

L'exemple d'un Avocat récemment perſécuté glaçant toutes les ames, Dupaſquier reſtoit, ſans défenſe, ſous la verge d'un homme altier & coupable, qui, levant inſenſiblement la tête, oſoit demander pour un autre l'amende honorable & le banniſſement.

Dans ces circonſtances, je fis ſolliciter M. de Villedeuil d'accorder un Cenſeur. Ce Magiſtrat me fit répondre: « Que » l'affaire étant dans les Tribunaux, les » mémoires ne pouvoient être imprimés » que ſur la ſignature des Avocats ou des » Procureurs des Parties. »

Déjà l'on s'applaudiſſoit d'avoir fermé toutes les avenues de la Juſtice, quand je briſai d'un ſoufle les barricades, & que je parus

parus ſur la breche, à la faveur de mon intervention, pour la ſuppreſſion des termes injurieux du Mémoire Sauſſaye.

Le précis que je ne fis point attendre, & que je livrai à l'Impreſſion dès le mois d'Août, ne laiſſe pas pierre ſur pierre des colonnes torſes qui formoient, ſelon les dix, un rempart inexpugnable.

C'eſt dans ce précis, qu'après avoir énuméré les dates des paiemens des contribuables, & déchiré le voile dont le ſieur Sauſſaye couvroit ſes rapines, je prédis (en dédaignant de répondre aux perſonnalités hazardées contre moi) la ſubverſion des abus & l'établiſſement d'un nouveau régime, ſous de meilleurs auſpices.

J'avois fait une ſenſation générale & conquis tous les ſuffrages. Les Conſeils du Sr Sauſſaye tentent de ſubſtituer l'autorité aux moyens. Que gagna-t-on à porter M. le Procureur-Général du Parlement à mander mon Imprimeur & mon Procureur? – En attendant que les explications ſe fiſſent ſur les *veniat* des 6 & 7 Septembre, je livrai, ſur le tems, à l'impreſſion un Supplément à mon précis, & enchériſſant ſur

l'énumération des dates des paiemens où je m'étois borné, je donnai copie entiere des quittances de Sauſſaye & des certificats des Propriétaires. Ce coup inattendu mit fin à la guerre de Palais.

L'inſtruction de la Chambre des Comptes étoit achevée. Les Réquiſitoires, dont M. le Procureur-Général de Montholon eut la bonté de gratifier Dupaſquier, en les lui faiſant ſignifier en entier, venoient d'apprendre à tout Paris : « Que les réponſes » du Sr Sauſſaye avoient toutes, ou la » plupart, pour objet de mettre ſa conduite » ſous la ſauve-garde de l'Adminiſtration » qui regle la forme de ſa comptabilité, » *ſans ſe juſtifier clairement des faits à* » *lui imputés.* »

La queſtion de la *juſtification* ou de la *correction* du Comptable venoit, elle, de recevoir le plus grand jour des dépoſitions de M. le Duc de Fitz-James, du Marquis de Chatenois, du Chevalier d'arcq, d'un Sr Manet, & d'un Sr Dumas, héritier du Sr Leclerc, leſquels ont déclaré : « *Que leurs hôtels & maiſons avoient été habités* (notamment pendant l'année 1778); qu'ils

n'avoient ni ſollicité, ni fait ſolliciter, par Sauſſaye ou par autres, aucunes décharges, & avoient payé leurs Vingtiemes & Capitations, antérieurement au compte préſenté en Décembre 1782, où le Comptable avoit omis de les accuſer en recette.

Le cours des hoſtilités paroiſſoit devoir finir là où, dans l'ordre judiciaire de la Chambre des Comptes, l'on n'avoit plus que l'Arrêt définitif à faire expédier. Les Conſeils du Sr Sauſſaye ſentirent qu'ils ſerviroit peu à ce Receveur de ſe procurer un Arrêt portant décharge de l'accuſation, s'il exiſtoit, chez un Homme public, un dépôt de pieces & de renſeignemens portant conviction des faits de cette même accuſation. On fait renouveler la tentative de la dépoſſeſſion des pieces & renſeignemens particuliers, dont la ſuperfluité eſt frappante quant au procès inſtruit.

Un Arrêt du 14 Juillet contenoit, entr'autres diſpoſitions: « Que Dupaſquier » rapporteroit les pieces dépoſées. »

Des renſeignemens ne firent nulle part la baſe d'un procès Criminel. Sur la repréſentation de l'illégalité d'une déciſion

qui donnoit atteinte au dépôt des confidences du Client au Conſeil, M. le Premier Préſident de Nicolaï me fit ſavoir au Palais, par Me Daval, Greffier & ancien Echevin, *qu'il ne ſeroit point inſiſté ſur cette diſpoſition.* L'intervalle de deux mois & le complétement de l'inſtruction étoient d'aſſez ſûrs garans de la promeſſe.

Dupaſquier vivoit dans une ſécurité parfaite ſur le ſort d'un procès, que l'on voyoit traîner en longueur & dont les chances avoient tant varié. Tout-à-coup, M. Le Procureur-Général de Montholon, dont le zèle ſe réveille pour un attentat à la liberté, fait ſommer, la veille des vacations de la Chambre (le 13 Septembre) Dupaſquier, *de rapporter à l'inſtant toutes les pieces énoncées dans ſon mémoire imprimé*, ſans faire offrir de décharge.

Dupaſquier a beau conjurer ce Magiſtrat de prendre en conſidération l'impuiſſance abſolue où il eſt de rapporter des pieces, *qui ne ſont plus en ſa poſſeſſion, & qu'il a remiſes à ſon Conſeil, à ce double titre de renſeignemens & de pouvoir.* M. le Procureur-Général de Montholon le fait arrêter, le

ſurlendemain quinze, & empriſonner à la Conciergerie, d'où il ne pourra ſortir, ſelon lui Procureur-Général (ce qui s'eſt trouvé faux), qu'en rapportant les pieces demandées.

Des requêtes afin de liberté ne ſont point àcceuillies : on veut les pieces. L'interpoſition de mes offices auprés de pluſieurs Magiſtrats eſt généralement louée, ſans rien produire : on veut les pieces. La volonté des Magiſtrats ne faiſant pas droit dans une eſpece capitale, je donnai à l'impreſſion, le 8 Octobre, un dernier mémoire, ſous le titre de Supplique à la Chambre des Comptes de Paris, dans lequel le Public a fort goûté le paralelle de l'Homme puiſſant qui prononce : *Je veux les pieces de Dupaſquier & je les aurai*, & de l'homme inſtruit qui replique : *Les Loix de la Religion & de l'Etat interdiſent de dépouiller, ſans intérêt, un tiers neutre, de pieces originales qui peuvent, en tout événement, fonder ſa ſûreté.*

M. le Procureur-Général de Montholon connoiſſoit, par des réponſes motivées, l'impuiſſance de Dupaſquier. Un cri d'indignation s'étant fait entendre ſur la nullité comme ſur le vice de l'empriſonnement

ſubit, qui parut moins un acte légal qu'une expédition militaire, on détacha, le 20 Octobre, un Procureur des Comptes (Me Corps) pour perſuader à Dupaſquier de préſenter une nouvelle & fructueuſe requête afin de liberté. Me de Normandie avoit précédemment écrit à Dupaſquier: « que ſon miniſtere lui devenoit inutile, dans la réſolution où étoit M. le Procureur-Général. » Dupaſquier crédule donne une troiſieme requête, ſur laquelle la Chambre prononce : » Qu'avant faire droit, *Dupaſquier* » *ſeroit tenu de juſtifier à la Chambre des* » *ſommations & autres diligences, qui me* » *ſeroient faites, à ſa requête, en parlant à* » *ma perſonne.* »

J'avois droit de me récrier contre un Arrêt, qui, pour parvenir à une dépoſſeſſion impraticable (quand fut-il permis d'extraire du Cabinet d'un Avocat ſon pouvoir & les objets acceſſoires au pouvoir !) préſentoit à un Citoyen, abuſivement détenu, l'alternative de garder priſon ou de pourſuivre ſon Bienfaicteur. Je craignis de publier, à la ſuite d'une Supplique univerſellement applaudie, que la Chambre des Comptes

venoit de rendre, encore récemment, un Arrêt non moins contraire aux bonnes mœurs, qu'aux premiers élémens du droit. Une lettre de Dupaſquier à M. le Garde des Sceaux, qui, par le poſte éminent départi à ſes mérites, poſſede l'auguſte prérogative de juger les Juſtices elles-mêmes, fut la ſeule digue qne j'oppoſai, le 30 Octobre, au torrent des actes illégaux d'une Cour, qu'il convenoit de faire rentrer dans le ſentier de la juſtice.

On n'apprit rien de bien poſitif, pendant tout Novembre, touchant les diſpoſitions ultérieures de la Chambre des Comptes. Mais dès le premier Décembre, on laiſſatranſpirer que Sauſſaye ſeroitblanchi le quatre, ou que je ſerois, moi, vivement pris à partie. J'étois parvenu, (quoique privé du ſoutien de mon Ordre), à déconcerter toute faction, ſoutenir tout choc, laſſer toute injuſtice, vaincre tout acharnement, triompher de tout obſtacle, maintenir en leur entier les Loix de la propriété & du dépôt, toutes deux griévement bleſſées par les Arrêts géminés de la Chambre des Comptes. Je continuai mes conſeils

& mes foins à Dupafquier jufqu'au trois Décembre inclufivement : là finiffoient mon miniftere & mon pouvoir. Je m'exilai de cette Capitale, le lendemain quatre, & partis, à fept heures du matin, pour Londres, où ma Famille vint me rejoindre dans les premiers jours de Janvier fuivant.

L'on vit éclore, ce même jour quatre Décembre, (cinq heures après mon départ) l'Arrêt de la Chambre des Comptes qui *abfout* l'Accufé; *déclare fauffes & injurieufes* les imputations de Dupafquier; élargit ce dernier, fans injonction quelconque relative au Comptable plâtré; *fupprime la fupplique & la confultation étant enfuite*, comme contraires au refpect dû à la juftice & à fes Miniftres; & *permet à Sauffaye de fe faire afficher* par-tout où il jugera à propos.

Dans les affaires où le Public s'eft rendu partie, l'on ne dénature point impunément les faits, & la paffion perce toujours par quelque côté, quelquefois par tous les pores. L'impreffion de l'Arrêt a fait un tort égal aux Protecteurs & au Protégé.

En lifant les affiches, on chantoit en chœur, à l'endroit de la décharge de l'accufation : *Gaudeant bene nati !* . .

On

On nia unanimement que la consultation fut contraire au respect dû à la Justice & à ses ministres. On estima cette consultation, mal-à-propos supprimée, infiniment honorable à la Chambre des Comptes.

Voici ses termes :

« Le *Conseil soussigné*, qui a lu la Supplique, où l'on établit lumineusement
» l'impuissance de remettre les pieces demandées :

» *Estime* que les Magistrats souverains,
» dont la religion est enfin pleinement
» instruite, aimeront à ouvrir, le lundi
» 11 Octobre, la noble carriere de leurs
» utiles travaux, par le bienfait mérité de
» la restitution du Consultant à la Société. »

Dans tout le cours de ses Mémoires, Dupasquier s'étoit attaché à la démonstration de ce fait étincelant & senti, savoir que M. le Prévôt des Marchands n'avoit pas pu supposer, le 15 Avril 1783, que des objets *recouvrés* étoient à *recouvrer*, & donner sa sanction aux états de décharges illusoirement produits pour la justification du Comptable. Puisque l'on a dû vouloir que la qualification révoltante donnée aux

imputations de Dupasquier fit fortune, il ne falloit point insérer dans les qualités ce désaveu frappant, qui confirme les imputations: « Vu la copie, signée Caumartin, » d'un *relevé* signé de lui, des *erreurs qui* » *se sont commises lors de la Confection des* » *états de décharges des Vingtiemes de* » *l'exercice de l'année* 1778. »

En rapprochant le désaveu de M. de Caumartin de la qualification des imputations, qui ne sont rien moins que fausses, le Public n'a pas pu ne pas s'écrier, en cet endroit de l'affiche: « En vérité les » Cours doivent des autels au Sage qui » imagina l'axiome, *Res judicata pro ve-* » *ritate accipitur.* »

Les qualités de l'Arrêt disant elles-mêmes à l'Arrêt ce qu'il est, je passe (sans qu'il soit besoin de le qualifier) à l'accueil & à l'autorisation dont ma surveillance ou ma sollicitude fut honorée.

§. II.

Accueil & autorisation de ma surveillance, lesquels fondent, depuis mon retour de Londres, la continuité de l'eveil donné à l'Administration.

La voix publique sollicitoit, depuis long-

tems, la ſuppreſſion des Receveurs des Impoſitions de Paris. L'Edit de Juillet 1785 ſatisfit d'autant plus pleinement la Capitale, qu'elle avoit été à portée d'approfondir les cauſes dont les effets péſoient ſi ſenſiblement ſur la portion de Citoyens la plus précieuſe à l'humanité. Je n'avois point abdiqué la France par l'exil volontaire que je m'étois impoſé. J'y rentrai en Juin 1785, d'après l'heureuſe nouvelle que le regne des petites conſidérations expiroit, & que vous perſiſtiez, MONSEIGNEUR, dans la réſolution de chaſſer du Temple des Finances les hommes vils qui y trafiquoient, avec les deniers du Prince, au très-grand ſcandale de la ſociété. J'attendois, depuis treize mois, l'effet de ma prédiction, quand parut enfin dans les premiers jours de Septembre l'Edit de ſuppreſſion qui forme le premier titre de mes mérites.

L'Edit aſtreignoit les Receveurs à *fournir l'etat exact & certifié d'eux de leur ſituation* ſur tous leurs exercices. Je craignis, qu'en s'en rapportant uniquement aux déclarations des Receveurs, on n'enfermât le loup dans la Bergerie. Déjà les Receveurs s'étoient dits

en avance, quoiqu'ils euſſent les mains pleines des deniers recouvrés.

L'article deux de l'Edit demandoit une portion de compte *en la forme qui ſeroit preſcrite.* Cette forme, preſcrite depuis de la maniere qu'elle le fut, pouvoit ne remplir qu'imparfaitement le vœu de l'Adminiſtration. L'ordre ou plutôt le déſordre de la comptabilité des Receveurs exigeoit, de la part de qui voudroit s'aſſurer de leur ſituation vraie, la connoiſſance de marches, contremarches, détours & faux-fuyans trop capables de mettre en défaut des Examinateurs ordinaires. Dans une eſpece courante, l'apperçu des rôles, le calcul de la recette effective, l'addition des décharges abſolues, la mention des décharges qui compoſent les objets de ſupplémens de rôles, établiſſent communément & facilement la ſituation du Comptable. Dans l'eſpece des Receveurs, le rejet de décharges factices, revêtues de ſignatures impoſantes, mais ſurpriſes, & une multitude d'objets perçus ſans rôles ni ſupplémens, dont la trace ne ſe trouve que dans des renſeignemens privés, recueillis de mille parts, ſollicitoient les lumieres de qui

creusa avec autant d'intrépidité que de zèle la mine des Impositions.

J'offris à M. De Vergennes, Intendant au Département des Impositions, dans la matinée du Mercredi 5 Octobre, l'ébauche d'un plan lumineux qui facilitoit l'accomplissement du vœu total de l'Edit de Suppression, & détruisoit tout espoir de fraudes de la part des Comptables recherchés. J'avois pris le soin religieux de ne point envelopper dans la proscription des Receveurs infideles, ceux d'entre les six qui n'auroient pas prévariqué. Le plan portoit sur ces bases simples; la nomination d'un Vérificateur particulier, dont je dirigerois le travail, & l'extraction des Journaux des Comptables : c'est sur les Journaux seuls, en partie, que se pouvoit faire (à la charge & conviction du Receveur) la vérification des objets à noter, vaguement perçus sans rôles ni supplémens. Je promettois de la vérification, faite de la maniere proposée & développée dans mon plan, deux effets sensibles & très-peu dispendieux. L'effet prochain & préliminaire faisoit connoître, dans un très-bref délai, ceux des Receveurs qu'il conviendroit de

conſerver au mois de Janvier, terme fixé pour la perception par l'Edit de ſuppreſſion. L'effet foncier & définitif devoit faire connoître en ſon tems la ſituation des Receveurs qui euſſent été vérifiés utilement ſur deux objets capitaux; les décharges ſurpriſes & les ſommes perçues ſans rôles ni ſupplémens.

M. De Vergennes me pria de préſenter l'idée de ce plan, qui parut l'intéreſſer, dans tout le jour dont il pouvoit être ſuſceptible. J'en traçai l'hiſtorique dans l'après-dîner du même jour, & je fus le lui remettre à dix heures du ſoir. Ce Magiſtrat reconnut, après cette ſeconde lecture, que, ſans le frein de la vérification propoſée, qui devoit leur être mis en très-grand préjugé d'abus, les Receveurs ne manqueroient pas de ſe ſuppoſer en avance & de jouir, *Diis iratis*, de déprédations multipliées, en attendant une reviſion accoutumée, également tardive & incomplete.

Le ſamedi huit Octobre, j'adreſſai ſous enveloppe à M. De Vergennes, avec quelques réflexions nouvelles ſur les avantages de la vérification, le projet de la lettre mi-

niſtériéle, par laquelle je me faiſois nommer Vérificateur dans la perſonne d'un Tiers.

Vous accueillites avec intérêt, MONSEIGNEUR, ce plan indiſpenſable dont le rapport vous fut fait le Dimanche 9 Octobre, & *vous me nommâtes Vérificateur dans la perſonne du Tiers que j'avois indiqué.* M. Lenoir & M. De Vergennes reçurent la miſſion conjointe de ſe procurer les Journaux, & de ſurveiller en chef la vérification ordonnée. Je fus appellé, ce même jour neuf, chez M. De Vergennes qui m'inſtruiſit du ſuccès, & à qui je préſentai le Tiers ſous le nom duquel j'entendois opérer. Je fis à ce Magiſtrat la promeſſe que tout ſe paſſeroit avec la plus grande circonſpection, dans la crainte d'effrayer les Receveurs qui pourroient prendre les devans & fuir chez l'Etranger avec les deniers du Roi. M. De Vergennes m'invita à me rendre chez M. Lenoir, le lendemain, accompagné du Tiers.

J'y fus, le lundi dix octobre, ſur le midi. A trois heures, la porte du Cabinet de M. Lenoir s'ouvrit pour moi ſeul. Ce Magiſtrat qui prit la parole (M. De Vergennes étoit

aussi dans le Cabinet,) *me remercia de mes bonnes instructions & me pria de les continuer.* Il me lut la minute de sa lettre aux Receveurs pour l'extraction ou l'envoi des Journaux. M. Lenoir & M. De Vergennes parcoururent le résumé que je venois de faire, depuis l'accueil du plan, sur ma maniere de vérifier des parties critiques, connues de moi seul ; les décharges factices & les objets de supplémens. Je dis aux deux Magistrats, qui faisoient quelques pas avec moi vers la piece de sortie, en leur présentant le Tiers : Voici mon Coopérateur ; j'ajoutai : *LES MILLIONS DÉTOURNÉS ET RETENUS SONT DANS MES MAINS ; je les ferai verser aux pieds de l'Administration, quand vous le voudrez & de la maniere que vous le voudrez.* M. Lenoir répondit, avec un sourire gracieux : *Cela est bien ; on ne peut rien de mieux ; attendons les Journaux.*

LE mardi dix-huit octobre, M. De Vergennes, qui me vit l'Homme & l'œil de l'Administration pour l'examen & la vérification des Receveurs, me fit passer une liasse composée de cinq états & des obser-

vations.

vations de l'Auteur. Ces états concernoient le premier ; la Capitation bourgeoiſe de 1785, le ſecond ; les Vingtiemes & Capitations de 1776, le troiſieme ; les offices & droits de 1775, le quatrieme ; la Capitation bourgeoiſe de cette même année 1775, le cinquieme ; les vingtiemes de 1785.

Je vérifiai ces états ſur des renſeignemens sûrement & fidelement extraits. Je relevai des erreurs même groſſieres, en indiquant les preuves & les ſources. L'Adminiſtration venoit de ſupprimer les Receveurs, dans la vue d'établir un meilleur ordre pour le recouvrement des Impoſitions. L'Auteur montroit partout le but unique & oiseux de faire connoître que la formation des rôles n'avoit point été ſurveillée. Ses conſidérations tardives ne donnant aucune lumiere, pour découvrir ce dont les Receveurs étoient rétentionaires, & ce qu'ils avoient pu recevoir, indirectement du produit des décharges factices, & directement du prix de l'inégalité des cottes (indépendamment des objets perçus ſans rôles ni ſupplémens), j'eſtimai les notices purement verbeuſes, la

plupart erronées, & toutes absolument indifférentes à l'Administration. Je fis repasser à M. De Vergennes mon avis motivé & la liasse vérifiée, le Samedi 22 Octobre.

Par ce premier envoi, confirmatif de ma nomination, M. De Vergennes ouvroit à mon zèle pour l'intérêt des Finances du Roi une carriere dans laquelle je brûlois de m'élancer. Je promis, dès le Dimanche 23, de soumettre sous peu à ce Magistrat (s'il l'agréoit pour son prochain travail) des instructions essentielles : un tableau des abus, l'esquisse d'un nouveau régime, le détail des objets de supplémens, dont je lui avois offert l'idée générale dans un de nos entretiens.

M. De Vergennes me fit savoir, avant son départ pour Fontainebleau, que les Receveurs avoient eu ordre de se rendre, le mercredi 26 Octobre, chez M. Lenoir, qui m'en écriroit.

J'indiquai, le jeudi 27, ma nouvelle demeure à M. Lenoir.

Sur le premier refus des Receveurs d'apporter leurs Journaux, j'adressai, le Samedi 29, à M. De Vergennes la loi qui

aſtreint l'univerſalité des Comptables à tenir des Livres-Journaux & à les communiquer (l'Edit de 1716). Je terminai par m'en rapporter, dans la circonſtance, à ſon zèle pour le maintien des Réglemens.

Le lundi 31, j'annonçai au même Magiſtrat le réſultat de mes veilles, pour réaliſer ſans délai le vœu de l'Adminiſtration.

Ma lettre porte :

« Je finis *actu* un travail intéreſſant, » d'après lequel toutes mes batteries ſont » dreſſées & dominantes. »

Je la termine ainſi (après le compts des détails qu'il m'avoit fallu épuiſer pour obtenir des notions ſûres dans une matiere trop ſenſiblement livrée à l'arbitraire) :

« Je vais m'occuper de la *refonte des* » *Tarifs*, & *parcourir*, chemin-faiſant, » *Toutes les parties de Légiſlation relatives* » *aux Impoſitions*. Ce travail important » ſera de nature à *éclairer l'Adminiſtra-* » *tion ſur tous les genres d'améliora-* » *tion dont peut être ſuſceptible, non pas* » *ſeulement la forme de la perception,* » *mais le fonds même de l'Impoſition.* »

M. De Vergennes, en me renvoyant de Fontainebleau l'Edit de 1716, le mercredi 2 Novembre, *m'invite* (ce ſont ſes termes (*à voir M. Lenoir*, *pour mettre en train la vérification projettée*. Ce Magiſtrat marque qu'il ſeroit eſſentiel que cette opération fût commencée ſans délai, & qu'il lui étoit impoſſible d'être à Paris avant le Samedi cinq.

Ce même jour 2 Novembre, j'écrivis à M. Lenoir, que je recevois à l'inſtant de M. De Vergennes la miſſion de me préſenter à ſa porte le plutôt poſſible, & que je m'y préſenterois dès le lendemain ſur le midi.

L'ACCUEIL du premier plan me fit naître l'idée de l'hommage d'un nouveau régime des Impoſitions, dont je ſoumis l'ébauche à M. De Vergennes, le Vendredi 4 Novembre. D'après ce ſecond plan, qui préſage, ſelon moi, des avantages infiniment deſirables, les rôles ne fourmilloient plus d'omiſſions, qui néceſſitoient des ſupplémens dont il n'étoit que trop facile d'abuſer. Les taxes de faveur ſur la capitation & ſur les Vingtiemes étoient auſſi bannies des

rôles, qui n'offriroient plus, à cet égard, un vide à la fois ſi dommageable aux intérêts du Roi & ſi préjudiciable même à ceux des Contribuables ſur leſquels on étoit tenté d'aſſèoir le moins impoſé (ce qui occaſionnoit une foule de réclamations dont il étoit bon de prévenir les détails). Les décharges factices, ſurpriſes au nom des Contribuables, (dont les plus fortes alloient aux Receveurs & les autres reſtoient aux Caiſſiers, ſous la dénomination, *coups de chien*) ne faiſoient plus la matiere de déprédations conſéquentes, dignes de toute la ſévérité des Loix. Les frais (cet objet toujours trop péſant ſur la partie foible des contribuables, étranger d'ailleurs aux interêts du Roi, & contraire à ſes vues de bienfaiſance,) diminuoient ſenſiblement, par l'impuiſſance où ſeroient les Receveurs de faire un ſujet de lucre d'un million d'actes de rigueur & de contraintes. Les Commiſſaires du Roi & le Public étoient aſſûrés de trouver enfin la ſource durable de tous ces bons effets dans une Direction ou Inspection clair-voyante & ſoutenue, que je faiſois ſubſtituer au régime détruit.

M. De Vergennes, de retour de Fon-

tainebleau, me fait prévenir, le mercredi 9 Novembre, de me trouver le lendemain dix chez M. Lenoir.

J'y fus, le jeudi 10 Novembre, ſur les cinq heures du ſoir.

M. Lenoir ouvrit la Séance du Comité (composé de *ce Magiſtrat*, de *M. De Vergennes*, du *Sr Mabile*, Directeur des Impoſitions & de *moi*) par manifeſter au Directeur ſon vœu de l'aboucher avec moi. Ce Magiſtrat parla dans les termes les plus honorables de ma perſonne, de mon zèle, de mon acquit ſur la matiere des Impoſitions. M. De Vergennes, enchériſſant encore ſur le témoignage de M. Lenoir, renouvela, au Comité, la promeſſe de venir travailler avec moi & chez moi. Le Directeur reçut, au même inſtant, de M. Lenoir, la miſſion de me viſiter, & de M. De Vergennes, celle de venir lui rendre compte. On agita pluſieurs queſtions relatives aux Impoſitions. Je mis le Directeur en garde contre le chapitre des décharges, qu'il ſe propoſoit d'allouer, ſelon l'uſage, ſur l'inſpection des Ordonnances ou des Etats ſignés par les Commiſſaires du Roi. M. De Ver-

gennes insista sur cet examen, dont les conséquences & les résultats l'avoient frappé. Je touchai légérement les objets perçus sans rôles ni supplémens, à l'égard desquels il falloit la clef que je m'étois procurée. Il fut convenu que, dans les cas de partage sur certains points, nous écririons, chacun de notre côté, le directeur & moi, les motifs de notre opinion. M. Lenoir termina la Séance par dire au Directeur d'emporter les journaux.

Je crus devoir faire, en particulier, à M. Lenoir & à M. De Vergennes, deux observations sur le transport des Journaux chez le Directeur. Je représentai d'abord que je ne sentois pas la nécessité d'aller faire chez le Directeur une vérification que j'avois toute faite chez moi. Je demandai ensuite, si un travail qui sembloit exiger mon déplacement, pouvoit me compromettre vis-à-vis les Avocats, à l'égard desquels je ne pouvois être trop circonspect.

M. Lenoir répondit à l'observation du déplacement: *Le Directeur est l'Homme du Roi & de la Chose.*

Ce Magistrat ajouta: » Quant aux Avo-

» cats, n'y penſez point; *il vous eſt dû une*
» *gratification très-importante pour l'éveil*
» *donné à l'Adminiſtration* ; il faut mériter
» encore ; je parlerai de vous avantageuſe-
» ment à M. le Contrôleur-Général ; M.
» De Vergennes me ſecondera ; il y aura
» des comptes à rendre de la part des Re-
» ceveurs, des états au vrai à examiner ;
» ſoyez tranquille & allez en avant ; *vous*
» *ſerez la Cheville ouvriere* , *l'Ame ſecrete*
» *des opérations.* «

Avant cette ouverture engageante, j'a-
vois pris à fort mauvais augure l'enlevement
des Journaux par le Directeur. Tout ſe
peint sur le front de l'homme habitué à
ne rien déguiſer de ses ſentimens. La dé-
compoſition involontaire & subite de mes
traits avoit pu me trahir. Je m'empreſſai
d'adreſſer à M. Lenoir, le Vendredi 11
Novembre, mes actions de graces pour les
éloges magnifiques dont il s'étoit plu à me
combler la veille au Comité. Je renouvelai
à ce Magiſtrat la proteſtation de faire tout
ce qui seroit en moi, *pour remplir dignement*
le vœu de l'Adminiſtration.

M. De Vergennes, qui me fit confirmer
le

le vœu de me faire surveiller, avec circonspection, & la vérification & l'assiete des Impositions, reçut, le même jour, ce tribut de ma sensibilité, dans la lettre suivante que j'abrege :

» Ce que vous avez la générosité de me
» faire dire de consolant, exige de ma part
» une reconnoissance sans bornes. Je ne
» vous rappellerai pas (après des promesses
» réitérées de venir travailler avec moi &
» chez moi) l'état d'étonnement où dut me
» jetter & où me jetta en effet l'enlevement
» des Registres. Je me croyois l'Artisan
» d'un projet utile que vous aviez accueilli.
» J'imaginois votre gloire intéressée à la vé-
» rification ordonnée. J'appréhendois que
» l'on ne vous ravit une occasion unique
« de manifester ces vues de droiture &
» d'ordre qui illustrent si véritablement un
» Administrateur. Je bénissois sur-tout ces
» rapports intimes dont vous aviez flatté
» mon zèle. C'étoit trop sans doute de tous
» ces motifs réunis, pour fonder le regret de
» voir s'évanouir tout-à-coup l'espoir de
» mettre la derniere main à l'œuvre pu-
» blique, entamée sous la direction d'un

» Magiſtrat dont je chéris la perſonne & » révere la franchiſe. (1) «

C'eſt encore ce même jour 11 Novembre que le Directeur des Impoſitions vint me viſiter.

Je préſentai, le Dimanche 13 Novembre, à M. De Vergennes, dont j'avois à cœur d'éclairer de très-près la religion, l'idée de ma conduite avec le Directeur, pour le plein ſuccès de la vérification & de l'aſſiette des Impoſitions. Ces termes de mon inſtruction ſont on ne ſauroit plus meſurés :

» M. le Directeur m'eſt venu voir & m'a » témoigné de la confiance. Je lui ai répon- » du avec cette véracité dont je fais la plus « haute profeſſion : cependant *amicus us- » que ad aram*. C'eſt en le ſuivant pas à » pas, avec la plus grande circonſpection » & l'honnêteté la plus engageante, que » je parviendrai à ce double but, l'un de

(1) Le projet de la vérification accueillie étoit mon ouvrage. Je venois d'être nommé Vérificateur. On me propoſoit (ſans me conférer ſoit le titre d'Avocat conſultant des Finances, ſoit le titre d'Avocat conſultant des Impoſitions, qui me donnoit un droit égal à la Direction commune des travaux ou opérations) d'aller faire chez le Directeur une vérification mienne & toute faite chez moi. J'ai dû répondre avec ſenſibilité : *Si vous pouviez détourner de moi ce calice!* Puis tout entier au déſir de mériter encore, j'ajoute aux Adminiſtrateurs: *Que cependant votre volonté s'accompliſſe & non la mienne!*

» *diriger le Directeur*, sans paroître surtout
» mettre la main à l'encensoir, l'autre de
» répondre à l'Administration que *l'Imposi-*
» *tion* sera à la fois *universelle* & *propor-*
» *tionnée*. J'ai des idées sûres & distinctes
» sur toutes les opérations comme sur
» toutes les marches possibles. Je parvien-
» drai à faire imposer tout & à déterminer,
» soit d'après les Réglemens, soit d'après
» de justes appréciations, ce que chaque
» sujet de ce tout doit porter d'Imposition. »

Un Arrêt du Conseil du 13 Novembre constituoit *indistinctement* la Commission pour les Impositions, *Juge en premiere instance*, sauf l'appel au Conseil : ce qui eût entraîné, sans nécessité, des retards dommageables à la rentrée & au service des Impositions, & surchargé une commission, composée de cinq Magistrats, de la connoissance d'objets exigus, qu'il faut moins présenter à la décision, qu'à la signature ou à l'expédition du Comissaire du Roi.

J'analysai, sur la compétence & sur la mission légale du Prevôt des Marchands, les Edits, Déclarations, Réglemens & Arrêts du Conseil, qui fixent l'étendue de la

Jurifdiction de ce Magiftrat. Je fis paffer, le Vendredi 9 Décembre, à M. De Vergennes ce travail qui le mettoit dans le cas de faire déterminer le reffort de la Commiffion.

L'Arrêt du 14 Janvier dernier, interprétatif du précédent, met une jufte borne entre les deux Jurifdictions ; la *Commiffion* & la *Prévôté.*

SI des notices ou des inftructions particulieres qui n'intéreffent qu'un Adminiftrateur (lequel en fit ce que fa prudence & fon zèle lui fuggererent) pouvoient trouver place dans ce récit, elles dépoferoient, de leur côté, non plus feulement de ma furveillance, mais même de ma follicitude.

Un mot de mon application perfévérante à la recherche des objets utiles & inftructifs, confirmeroit encore, au befoin, ce fait inconteftable, que j'eus l'œil conftamment ouvert fur toutes les parties comme fur tous les actes d'Adminiftration du Département des Impofitions de Paris. Aurois-je pu, fans cela, rendre les fervices énumérés & imaginer le projet falutaire qui fut acceuilli avec tant d'intérêt !

Nommé *Vérificateur* d'une part, déclaré de l'autre *Cheville ouvriere* & *Ame ſecrete* des opérations, déſigné depuis *Adjoint* pour l'aſſiette des Impoſitions, appellé à juſtifier tous ces titres & à remplir dignement le vœu de l'Adminiſtration (*Il faut mériter encore*), j'ai dû conſacrer des veilles pénibles & conſtantes à l'etude des Réglemens & à l'examen de la ſituation des Comptables. J'écrivois avec vérité, à M. De Vergennes, dès le 29 Octobre : *Je travaille jour & nuit, pour réaliſer, ſans délai, votre vœu & effectuer mes promeſſes.*

Obtient-on, en effet, ſans beaucoup de peines & ſans frais, la *connoiſſance profonde* des Edits, Déclarations, Réglemens, Arrêts du Conſeil & déciſions particulieres de toute une partie d'Impoſition, que l'on eſtime ſuſceptible d'une utile refonte . . . *De nombreuſes Conférences* avec des particuliers qui, ne ſachant que pour eux, tranſmettent difficilement les notions, explications, améliorations deſirées . . . *L'analyſe exacte* de travaux confiés & d'une maſſe énorme de renſeignemens divers, où quelques vérités capitales ſont noyées dans un déluge

d'erreurs, de ſuperfluités, de menſonges qu'il faut élaguer... *L'entiere vérification* des décharges ſurpriſes au nom des Contribuables, qu'il fallut faire preſſentir, ſans les mettre ſur la voie... Le *recueil intéreſſant* d'objets majeurs, qui, ayant été reçus avant la rédaction des états au vrai de certains exercices, ne font point partie de la recette de ces états... La *formation eſſentielle* de trente Tableaux (compoſant une multitude innombrable de colonnes & de chiffres) dont les ſept premiers préſentent l'analyſe de toutes les natures d'Impoſitions des ſix Départemens, depuis 1775 incluſivement juſqu'en 1781 auſſi incluſivement, les huit autres, les réſultats de la ſituation comptable des ſix Receveurs pour l'exercice 1775, & les quinze derniers, ſemblables réſultats pour l'exercice 1776...!

Pourquoi ces matériaux, ou ſi l'on veut même, ces décombres? - Le voici : c'eſt qu'avec ces matériaux ou ces décombres, j'aurois mieux que l'acceſſit, ſi l'on donnoit un Prix, encore actuellement, à qui feroit une vérification abſolue.

La rentrée ou le Salut de pluſieurs

millions, dont il étoit tems de s'aſſurer; le Régime actuel qui fait fluer annuellement au Tréſor Royal ces ſommes conſidérables, que les Receveurs détournoient, depuis onze années, à leur profit & au détriment de la Choſe publique, par des canaux heureuſement découverts & reconnus en Juillet 1784 (le *faux* des décharges, la *faveur* ou l'*infidélité* de l'aſſiette, le *produit* des omiſſions, dont la trace pouvoit d'autant moins ſe trouver, que les Receveurs palpoient ces dernier objets ſans rôles ni ſupplémens) tout vous prouve, MONSEIGNEUR, combien le ſervice, rendu aux Finances du Roi & de l'Etat, éſt éminent.

A mon égard, les marches indiquées, les voies applanies, les ſentiers éclairés, le fil remis, je me repoſois ſur la foi des traités. On entra, sans coup férir, dans les places démantelées. J'avois tracé le premier les lignes, ouvert Seul la tranchée, tout perdu pour le Salut de cettre branche de Finance. Je n'appris plus que par la voix publique l'immenſité des effets profitables, dûs à mon éveil & à ma ſulveil-

lance. Ici, la plume tomberoit de mes mains, si je n'avois point à recueillir les promesses de l'Administration.

§. III.

Promesses de l'Administration & mes instances.

Les premiers titres, dont je fus aussitôt sévré que gratifié, étoient le prix de mon Projet, de mes Services & de mes Connoissances. Tous avoient encore pour but de me faire mériter: cette considération me les confirmoit d'une façon aussi sûre qu'honorable. Après les éloges & les encouragemens des deux Administrateurs; j'avois droit de compter sur leur incommutabilité.

Sans doute que jaloux d'envahir tout & de commander en chef dans son district, le Directeur aura insinué qu'il rempliroit seul très-completement le vœu de l'Administration. Le Directeur étoit l'homme du Roi & de la chose; le titre seul l'emporta sur les mérites. Je ne fus ni *Vérificateur*, ni *Cheville ouvriere*, ni *Adjoint*, & il me fut impossible de *Mériter encore.*

Les

Les titres vains m'avoient été libéralement conférés les 9 Octobre & 10 Novembre 1785. M. De Vergennes me fit demander, le 18 Novembre, de lui indiquer un titre réel qu'il put solliciter en ma faveur. Je donnai sur le champ l'idée de la création du titre d'*Avocat consultant des Finances*. Je fis passer à ce Magistrat ma matricule, qui dépose de dix-sept années de profession faite avec désintéressement, & le projet d'Arrêt du Conseil qui énonce ce motif très-plausible de la naissance du titre : » Qu'il étoit » beaucoup de cas où, pour l'accélération » du service des Finances de Sa Majesté, il » seroit intéressant de *renvoyer des objets à* » *une personne spécialement versée dans la* » *connoissance des Loix & des Réglemens*, » soit *pour faire des Vérifications* avec tout » l'ordre & toute l'exactitude que l'on au- » roit lieu d'en attendre, soit *pour donner* » *son avis motivé sur le droit comme sur le* » *fait des Parties reclamantes.* »

Ce titre, avec lequel je pouvois mériter, me faisoit devenir, dans l'occasion, l'Homme de tous les Administrateurs, outre qu'il eût été un plein & juste dédommagement de mes services & de mes pertes.

Le titre m'étoit demandé ; il paroiſſoit impétrable ; je comptois tellement ſur ſon obtention, que j'adreſſai, à ſon occaſion, ce remercîment : » Il m'eſt bien délicieux » de trouver, après deux ans de tourmente, » un Patron tel que vous, à l'inſtant où *je* » *ne puis plus lutter*, & que *toutes les forces* » *me manquent.* J'oublie les dangers qu'une » fauſſe politique m'a fait courir, du mo- » ment qu'une franchise prévenante *me* » *montre avec un tendre intérêt le port où* « *elle doit me fixer.* »

Il en fut encore de ce titre comme des précédens. Sept mois de pourſuites & d'inſtances m'apprirent que je m'abuſois dans l'attente du titre propoſé.

M. De Vergennes me fit dire, le 2 Juin dernier, que je trouverois enfin, dans une *gratification intéreſſante* & dans le *rappel à ma profeſſion*, la juſte récompenſe des années de combats & de travaux, que M. Lenoir avoit miſſion de faire couronner.

A cette époque, MONSEIGNEUR, vous deviez interpoſer vos très-précieux & très-puiſſans offices, ainſi que ceux de M. le Garde des Sceaux, & certifier, avec vérité,

dans des termes dignes de vous & de moi, non pas que *J'eusse été chargé de quelques travaux particuliers*, mais ce qui est : *Que j'ai rendu aux Finances du Roi & de l'Etat un service éminent.*

Je me hâtai d'écrire à M. Lenoir, dont le suffrage m'étoit acquis depuis long-tems, que je comptois, dans cette conjoncture unique & toute favorable, sur ses promesses & anciennes & modernes.

Voici ma lettre :

» S'il est un terme à mes malheurs, j'ai-
» merai à voir poser la borne par vous,
» que je cultivai avec le plus tendre intérêt
» dans tous les tems comme dans toutes les
» occurences.

Après un mot de mon zèle dans une affaire qui intéressoit toute la fortune d'une des alliées de ce Magistrat, j'ajoute : » Ma
» conduite avec vous, depuis cette ancienne
» époque, chere à mon souvenir, fut
» telle, qu'elle me mérita de votre part,
» outre cette intimité précieuse dont vous
» crutes devoir récompenser mon zele, un
» témoignage honorable & affectueux, ca-
» pable de fonder mon espoir dans toutes

» les occasions qui peuvent dépendre de
» vous : -- *Je vous sais de la probité & des
» talens* ; vous êtes fait *pour fournir une
» carriere brillante* ; je veux *vous ouvrir les
» portes de l'honneur & de la fortune.* -Vous
» venez d'accroître encore, dans la circonstance
» actuelle, ce que j'appellerai mes
» titres de noblesse, & par des *remercîmens
» exprès au nom de l'Administration*, & par
» des *promesses prévenantes*, dont le gage est
» à la fois d'autant plus sûr & plus sacré,
» que vous avez à faire valoir la cause de
» la justice, de la gratitude & de l'humanité
» au Tribunal d'un Ministre sensible,
» généreux, intègre, d'ailleurs votre ami
» de tous les tems.

Après quelques mots de ma situation, je finis ainsi :

» J'allois vous crayonner un jour d'alegresse
» le tableau de deux années de souffrances,
» tandis que je dois terminer par
» cette considération toute vraie & toute
» consolante ; *C'est qu'une négociation entamée
» par un Homme d'Etat consommé, appellé,
» depuis près de dix ans, à faire la
» fortune d'un Pere de famille, ne sauroit*

» *être que très-fructueuse . . . Elle doit même*
« *combler , dans l'espece , le Protecteur & le*
» *Protégé.* «

Trois mois , pendant lesquels j'épuisai tout en sollicitations & en remontrances, passent encore *sans rappel*. Cependant, M. De Vergennes, sous les yeux de qui je mis, dès le 2 Mai, le tableau de mes obligations, (1) me répondoit fréquemment : *Soyez tranquille, vous serez content.* Ce même Magistrat répondit constamment à des tiers, qui partageoient sensiblement mon désastre : *Qu'il soit tranquille, il sera content.*

Ma rentrée me fut affirmativement promise pour le mois d'Août. Je l'attendois d'autant plus ardemment qu'elle intéressoit à la fois ma réputation & ma fortune. Je reçus, le 30 Août, la nouvelle de la gratification de 2400 liv. une fois payée.

La Providence m'a ménagé, au fort de mes malheurs qui sont à leur comble, un recours salutaire dans ces lumieres vives, cette noblesse éprouvée, ce discernement

(1) L'apperçu du 2 Mai cite : *Le recurs affligeant à des emprunts multipliés*, dont la masse passoit alors 16,000 liv. Cette masse est aujourd'hui de 23,000 liv.

exquis, ce tact sûr d'un Ministre accompli. L'historique de mes veilles (sans parler de mes dépenses) prouve que le don de 2400 l. ne s'appliqueroit que très-imparfaitement aux travaux considérables, *dont on ne me chargea point*, & au-devant desquels je fus pour le bien des Finances. Ce même don ne s'appliqueroit pas davantage à des Objets inappréciables, tels que des chagrins dévorans, des persécutions toujours renaissantes, le délabrement d'une santé jusques-là inaltérable. Ce don n'est pas enfin de nature à compenser ces objets appréciables de soi, mais infiniment disproportionnés : la perte sensible sur la vente de mes effets, lors de mon départ pour Londres, l'énormité des frais de voyages & de séjour de six mois chez l'Etranger, la privation entiere, depuis vingt-huit mois, du produit de mon Cabinet, l'abdication de l'Etat même qui fit, pendant dix-sept ans, l'honnête & l'unique ressource de ma Famille.

J'allois récapituler, en finissant, les infortunes qui m'assaillent. Une voix intérieure & toute satisfaisante, qui ne peut être que la vôtre, MONSEIGNEUR, me crie :

» Arrêtez! C'en eſt beaucoup trop de ce récit, pour émouvoir un Miniſtre tel que moi. Le fait des deux Adminiſtrateurs devient mon propre fait. D'après des promeſſes magnifiques, qui ſont miennes, vous arriverez ailleurs qu'au terme fixe de l'affreuſe indigence. Vous n'avez rien à appréhender, avec moi, de l'effet ſourd & nuiſible de ces inſinuations hoſtiles, à la faveur deſquelles la prévention & l'art s'étudient quelquefois à répandre un faux vernis ſur les perſonnes comme ſur leurs actes. La négation même des faits de votre récit ne détourneroit pas mes regards de la ſource du bien. On ne niera pas & votre Mémoire à conſulter, & l'Edit de ſuppreſſion des ſix Receveurs, & l'établiſſement du nouveau Régime. Le produit, notoirement dû à votre éveil, m'eſt connu. Ce produit immenſe, dont les Finances de l'Etat vous ſont redevables, devroit être la meſure de votre récompenſe : Sans Vous la chaîne des déprédations exiſteroit encore. Vous n'avez rien fait qu'en vue du bien public. La ſuppreſſion d'hommes également vils aux yeux de la Loi, du Public & des Miniſtres du Roi,

vous a fait essuyer à tort des persécutions sans nombre, dont vous avez constamment triomphé. Il est tems de couronner vingt-huit mois de combats & de travaux, suscités pour la cause de l'Etat & du Roi. Vous recevrez, sous peu, le juste prix décerné à l'éveil & à vos mérites, dans la concession *d'un titre utile & promis* OU *le rappel à votre profession, & l'acquit total de vos Créanciers,* à quoi je fixe vos indemnités. J'énonce, par cette promesse, ce que me dictent en particulier ma bienveillance pour vous & en général le devoir d'un Ministere auguste. Sous un Monarque religieux, qui veut que toute justice s'accomplisse, Personne ne souffre pour la cause publique, sans être sinon récompensé, du moins dédommagé. «

ETAT

ETAT DES CRÉANCIERS,

Dont la Foi auroit été déçue, si je ne trouvois point enfin dans Mgr le Contrôleur-Général un juste Rémunérateur.

M. V. D., cautionné pour 2400 liv. par un Homme en place,	4750 liv.
M. l'Abbé P., Maître de l'oratoire du Roi, ...	600
M. M. D., Conseiller en la Cour des Aydes, . . .	1200
M. S., ancien premier Commis de la Marine, ...	3664
M. L., Négociant, . . .	1200
M. B., Agent de change, .	960
M. R., ...	600
Mme H., ...	600
M. A., Capitaine des Dragons de la Reine, ...	400
M. C., ...	334
M. He., ...	400
M. Hum., ...	900
M. L., ...	1600
La Manufacture des G., aux droits d'un particulier, .	1200
M. G., ...	1500
Menus Objets réunis. , . .	3092
TOTAL.	23,000

POST-SCRIPTUM DE L'EDITEUR.

UN Maître des Requêtes de mes amis, à qui je fis part de mon projet, pendant l'impreſſion du Récit, m'obſerva qu'il étoit prudent de s'aſſurer du dernier état des choſes. Je le priai de voir M. De Mariveaux, lequel, après un compte détaillé de ſes travaux & de ſes inſtances, lui confia ſa minute de la Lettre ci-après en forme d'inſtruction à M. De Vergennes, Intendant au Département des Impoſitions.

Voici cette Lettre, qui n'eſt autre qu'une analyſe ſuccincte du Récit, & que je crois devoir publier également à l'inſçu de ſon Auteur :

Paris, le 11 Décembre 1786.

MONSIEUR,

Le Récit que j'eus l'honneur de préſenter à M. le Contrôleur-Général, le 20 Octobre dernier, retrace des faits vrais qui vous mettront à portée d'appuyer ma réclamation par des conſidérations puiſſantes, dont je me bornerai à vous rappeler les idées & les titres. Permettez-moi, Monſieur, de vous offrir ces conſidérations, pour autant de points de vue ſûrs, d'après leſquels il vous ſera facile de protéger victorieuſement mes intérêts & ma perſonne.

PREMIER POINT DE VUE.

Service éminent de l'Eveil.

Le ſervice éminent de l'éveil a produit, de notoriété, deux avantages précieux & inconteſtables ; le premier, la rentrée de pluſieurs millions ſtagnans, & le ſecond, l'établiſſement du Régime qui prévient à jamais le retour des abus découverts & proſcrits. Par toute terre, la reconnoiſſance décerne un prix aux Services. Si ce prix doit être proportionné, comme perſonne n'en peut douter, le Service de l'éveil a ſenſiblement accru les Finances & le Revenu du Roi, quant à la partie des Impoſitions de la Ville de Paris.

SECOND POINT DE VUE.

Travaux perſonnels.

Vous vous êtes trop entierement livré, Monſieur, à l'examen & à la diſcuſſion de l'affaire des Impoſitions, pour avoir oublié & l'ébauche du plan de vérification des Receveurs, qui fut accueilli & me valut d'être nommé Vérificateur.., & la Vérification d'une liaſſe que vous m'adreſſates, le 18 Octobre 1785.., & l'hommage d'un nouveau Régime des Impoſi-

tions, où les avantages & les abus sont distinctement notés.., & l'analyse concernant la compétence & la mission légale du Prévôt des Marchands.., & l'étude profonde des Réglemens, pour opérer une utile refonte.., & les nombreuses conférences avec des tiers pleinement instruits de faits propres à l'extirpation des abus dénoncés.., & les instructions particulieres, dont vous pouviez vous passer en rigueur sans doute, mais qui n'en sont pas moins d'irréprochables témoins de mon zèle pour votre personne & de mes veilles pour la chose publique... Ici, l'énumération littérale & précise de tous mes travaux vous deviendroit d'autant plus fastidieuse, que la masse vous en est offerte avec vérité, en vingt lignes, page vingt-cinq de mon Récit. Il me répugneroit de citer les frais & faux-frais, sans lesquels je n'eusse pu obtenir les renseignemens recueillis de mille parts.

TROISIEME POINT DE VUE.

Persécutions.

L'insinuation flétrissante & controuvée de M. le Procureur-Général de Montho-

ſon, touchant l'apport de pieces, dont je refuſai de l'aider, la tentative de l'aſſiete d'une ſaiſie, par les Commiſſaires de la Chambre des Comptes, ſur des états & des renſeignemens dépoſés dans mon cabinet, deux appels particuliers à deux Aſſemblées de la Députation des Avocats, deux appels généraux aux deux Aſſemblées de tout l'Ordre, (1) la publication d'un mémoire impoſant où l'on me peint ſous les couleurs d'homme & vindicatif & fauteur de la calomnie, l'empriſonnement de mon Client auquel on dicta, pour condition unique de ſa liberté, l'inique loi de m'actionner, l'impreſſion de l'Arrêt de la Chambre des Comptes, où des aſſertions avérées ſont ſciemment transformées en aſſertions fauſſes, voilà, Monſieur, ſans plus parler des bourdonnemens & des clameurs des perſonnages mécontens & dévoilés, l'eſquiſſe des perſécutions de tout genre que j'eſſuyai, pour avoir éveillé l'Adminiſtration ſur les infidélités des Receveurs de Paris, en des termes cependant très-méſurés, puiſque

(1) Le ſcandale & l'éclat de Délibérations vaines ſur une ſimple démiſſion, donnerent à penſer que l'Ordre des Avocats fût moins convoqué qu'ameuté. *Note de l'Editeur.*

je pris ſoin d'appeller par-tout des noms d'*oublis*, d'*erreurs*, de *mépriſes*, des fraudes combinées, des malverſations repréhenſibles, des vols caractériſés.

QUATRIEME POINT DE VUE.

Pertes.

Le produit de mon cabinet, qui faiſoit l'honnête reſſource d'une famille compoſée d'enfans de deux lits, m'eſt ravi depuis le mois de Juin 1784. La ſource du produit paroît méme tarie pour toujours par l'abdication de mon état. Je ne placerai point à côté de ces pertes énormes les frais conſidérables de mon départ & de mon ſéjour chez l'Etranger, dans la vue de prévenir, aprés l'outrage gratuit de l'inſinuation, l'attentat plus barbare à ma liberté. De telles pertes ont pour cauſe & pour occaſion mon éveil productif, qui devint lui le principe & le germe d'un accroiſſement notable dans les Finances du Roi.

CINQUIEME POINT DE VUE.

Promeſſes.

Je fus nommé *Vérificateur*, le Dimanche 9 Octobre 1785, dans la perſonne du tiers que j'avois indiqué, ainſi que vous me fites

l'honneur de me le certifier. Le Lundi 10 Octobre, M. Lenoir *me remercia* dans son Cabinet (vous présent, Monsieur) *de mes bonnes instructions & me pria de les continuer.* Après la lecture que ce Magistrat me fit de sa lettre aux Receveurs pour l'envoi & l'extraction des Journaux, (vous également présent, Monsieur) je dis, en retournant dans la piece où fut laissé le tiers : » Les mil-
» lions détournés & retenus sont dans mes
» mains ; je les ferai verser aux pieds de
» l'Administration, quand vous le voudrez
» & de la maniere que vous le voudrez » ; A quoi il me fut répondu par M. Lenoir (vous toujours présent, Monsieur) : *Cela est bien, on ne peut rien de mieux, attendons les journaux.* Le Jeudi 10 Novembre, il me fut répondu par M. Lenoir (vous constamment présent, Monsieur) relativement aux observations sur le transport des Journaux chez le Directeur, & sur ma crainte de me comprometre, en me déplaçant pour la vérification & la surveillance de l'assiete des Impositions : « Quant au déplacement,
» le Directeur est l'homme du Roi & de
» la chose. Quant aux Avocats, n'y pensez point ;

» point ; *Il vous eſt dû une gratification*
» *très-importante pour l'éveil donné à l'Ad-*
» *miniſtration* ; Il faut mériter encore ; je
» parlerai de vous avantageuſement à M.
» le Contrôleur-Général ; M. de Vergennes
» me ſecondera ; il y aura des comptes à
» rendre de la part des Receveurs, des
» Etats au vrai à examiner, ſoyez tran-
» quille & allez en avant ; *Vous ſerez la*
» *cheville ouvriere*, *l'ame ſecrete des opé-*
» *rations*. » Vous eûtes la bonté de me confirmer, Monſieur, le Vendredi 11 Novembre, le vœu de me faire ſurveiller avec circonſpection & la vérification & l'aſſiete des Impoſitions. *Vous donnates miſſion*, vous, Monſieur, & M. Lenoir, *au Directeur des Impoſitions de me viſiter* : ce que ce dernier fit dans la matinée de ce même jour 11 Novembre, lendemain du Comité du jeudi. Les éloges magnifiques dont je fus comblé au Comité vous ſont indubitablement trop préſens, pour qu'il ſoit beſoin de les rapeler en cet endroit de ma lettre. *Vous me fites demander*, le 18 Novembre (du moment que vous vîtes que l'on avoit l'inhumanité de me jouer),

de vous indiquer un titre que vous pussiez solliciter en ma faveur. Je donnai sur le champ l'idée de la création du titre d'Avocat consultant des Finances; j'y joignis le motif & le projet de l'Arrêt énonciatif du titre à créer. Votre bienveillance mise, de nouveau, en défaut sur ce titre, vous me fites espérer, le 2 Juin dernier, & vous m'affirmâtes même que je trouverois, dans une *gratification intéressante*, & dans le *rappel à ma profession*, le juste dédommagement des années de combats & de travaux, que M. Lenoir avoit mission de faire couronner. Informé de mon passif, dont la masse passoit alors 16,000 liv. & est aujourd'hui de 23,000 liv., vous me répondites fréquemment, Monsieur, *d'être tranquille*, & vous ajoutâtes plus d'une fois: *Que je serois content.*

DEUX ans & demi révolus d'une persécution sans exemple doivent indigner (ce semble) une ame droite & sensible comme la vôtre, & vous faire plaider vivement la cause de l'Opprimé. C'est dans votre Département que le bien s'est opéré. C'est à vous que l'hommage de mes travaux fut fait avec

une candeur & une ſincérité à laquelle vous applaudites. C'eſt en votre préſence & par vous auſſi que les plus flatteuſes promeſſes me furent adreſſées. C'eſt donc à vous, Monſieur, que je dois recourir, à vous-même que rien au monde ne peut être capable d'arrêter dans l'eſpece urgente où il s'agit de me faire rendre juſtice ſur une ſimple indemnité. L'état de foibleſſe & d'abandon, où vous pouvez me ſoupçonner, doit être un motif de plus pour vous déterminer à prendre généreuſement ma défenſe. Je vous demande encore cette fois, au nom ſacré du Roi pour les finances de qui je ſuis perſécuté, d'atteſter au Miniſtre, ſans nul reſpect humain, la vérité des faits de mon récit. Si vous avez la généroſité, Monſieur, (en certifiant ces faits, aux termes de votre derniere & récente promeſſe, dès demain 12 ou le mardi 19 Décembre, préſent mois,) de faire ſaiſir au Miniſtre ces points de vue frappans, *Service éminent de l'éveil...*, *Travaux perſonnels...*, *Perſécutions...*, *Pertes...*, *Promeſſes...*, avec leurs conſéquences en bien pour l'Etat, & en mal pour l'Auteur du bien, M. le Contrôleur-

Général ne voudra pas, lui dont la munificence eſt univerſellement reconnue : QUE LES FINANCES DU ROI SOIENT ACCRUES AU DÉTRIMENT D'UN CITOYEN. Ce Miniſtre décernera avec ſatisfaction, ſur un rapport impartial, le juſte prix dû à l'Eveil & à mes Services, par la conceſſion d'un *titre utile & promis*, ou le *rappel à ma profeſſion*, & *l'acquit total de mes Créanciers.*

Je ſuis avec reſpect, &c.

CONCLUSION
DE L'EDITEUR.

LE Roi se montre dans toutes les occasions le Pere de ses Sujets. Sa Majesté n'apprendra pas sans étonnement qu'un éveil salutaire pour ses Finances & des Services désintéressés aient amené & consommé la ruine absolue de qui, répudiant toute espece de récompense, n'obtint pas même des indemnités. *Pour la Société, elle est intéressée au rétablissement & à la conservation d'un Citoyen irréprochable, en butte, depuis trois ans, à la plus sanglante persécution, qu'une constance à toute épreuve & son extrême véracité rendent d'ailleurs recommandable.* (1) *M. De Calonne n'eût pas demandé mieux sans doute que de donner à M. De Mariveaux une très-brieve & très-pleine satisfaction. Mais ce Ministre s'en remit, selon sa coutume, à la délicatesse &*

---

(1) *Avant la vérification & la suppression des Sieurs Saussaye, Pillon & Le Seigneur, des Gens mal-intentionnés disoient tout haut, & les honnêtes gens répétoient tout bas :* Les faits de Dupasquier sont faux & l'Avocat a tort. *Depuis la vérification & le rejet de ces Receveurs (vérification & rejet notoirement suivis de forts regorgemens), les gens mal-intentionnés se sont tûs, & les honnêtes gens n'ont pas dit :* Les faits de Dupasquier sont vrais & l'Avocat a raison.

Que le mensonge un instant vous outrage,
Tout est en feu soudain pour l'appuyer.
La vérité perce enfin le nuage,
Tout est de glace à vous justifier.

Note de l'Editeur.

à la conſcience de M. Lenoir. M. De Vergennes, qui eut toutes les peines du monde à faire rejetter les Receveurs infideles, ne put rien oſer en faveur de l'Auteur de l'expulſion. Le Public eſt à la fois & trop inſtruit & trop juſte, pour vouloir appliquer à ce Magiſtrat loyal, exempt de tout ſoupçon comme de tout reproche d'inſouciance & de perfidie, cette penſée judicieuſe, affligeante pour l'humanité déçue & opprimée : Il ne faut qu'un ſeul homme méchant & puiſſant, pour que cent mille autres hommes pleurent, gémiſſent, & maudiſſent leur exiſtence.

LE MARQUIS DE L***.